

Décision n° 2025-1273
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 juin 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701172/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701886/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801324/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0638 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0813 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1734 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2448 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0442 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0465 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0484 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 18 juin 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014659 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY037083 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY043430 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044287 attribuée par la décision n° 2025-0465 en date du 3 mars 2025
- Liaison BY047100 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047101 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY054611 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701172/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison BY058675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701886/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY061666 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801324/MCA en date du 18 juillet 2018

- Liaison BY061667 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801324/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY064538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY065384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY070265 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070266 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY072787 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY081053 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081054 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081364 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081365 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081366 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081367 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY083255 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083256 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084234 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084927 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY084928 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085029 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085030 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085031 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085032 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085037 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY087237 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY087238 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY087239 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY087240 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY088352 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088353 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088974 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089436 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089939 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY089940 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY090861 attribuée par la décision n° 2022-2448 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090862 attribuée par la décision n° 2022-2448 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090863 attribuée par la décision n° 2022-2448 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090864 attribuée par la décision n° 2022-2448 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091733 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092545 attribuée par la décision n° 2023-0442 en date du 16 février 2023
- Liaison BY092546 attribuée par la décision n° 2023-0442 en date du 16 février 2023
- Liaison BY092547 attribuée par la décision n° 2023-0442 en date du 16 février 2023
- Liaison BY092548 attribuée par la décision n° 2023-0442 en date du 16 février 2023
- Liaison BY098763 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099007 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099896 attribuée par la décision n° 2024-2163 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099897 attribuée par la décision n° 2024-2163 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099898 attribuée par la décision n° 2024-2163 en date du 25 septembre 2024

- Liaison BY099899 attribuée par la décision n° 2024-2163 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY100380 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100381 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100522 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100523 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY101241 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101534 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101535 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101536 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101537 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101538 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101539 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101540 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101541 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101542 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101543 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101544 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101545 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101546 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101660 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences